

22, rue de Brest
LYON
Téléphone : Franklin 82-51

2e Année N° 34 27 mai 1950

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

Bimensuel

PARTIE GENERALE

ABONNEMENTS 1950

Nous portons à la connaissance de ceux de nos abonnés qui auraient l'intention de faire de nouveaux adeptes aux *Avertissements Agricoles*, les dispositions suivantes :

— Les abonnements souscrits jusqu'au 31 mai 1950 ne seront valables que pour 1950 et ne pourront plus être servis après le 31 mars 1951.

— Les abonnements souscrits à partir du 1er juin 1950 ne seront valables que pour 1951 mais seront servis à partir du 1er octobre 1950.

— Les personnes ayant souscrit entre le 1er juin et le 30 septembre 1950 mais désirant néanmoins recevoir les bulletins émis entre ces deux dates devront joindre à leur demande le montant des frais d'envoi de 15 bulletins, soit 75 francs en timbres-poste.

LES SOUFRES MICRONISES MOUILLABLES

Beaucoup d'arboriculteurs hésitent encore à utiliser ces produits nouveaux qui sont de plus en plus répandus sur le marché.

Ils doivent savoir que ces soufres n'ont rien de commun avec les soufres sublimés, triturés, soufres noirs, etc..., qui ne sont utilisés qu'en poudrages et les soufres mouillables ordinaires appliqués en pulvérisation en viticulture. Leur préparation et l'adjonction d'un produit spécial leur permettent d'entrer directement dans la préparation de **bouillies liquides.** Sous cette forme, ils sont efficaces non seulement contre les Oïdiums comme les soufres ordinaires (l'Oïdium de la vigne et des arbres fruitiers) mais également contre des maladies pour lesquelles jusque là on n'utilisait guère que le cuivre, notamment les Tavelures, la maladie criblée des arbres à noyaux, et le Rougeot de la vigne.

Ils présentent l'avantage sur les produits cupriques de ne pas brûler le feuillage et les fruits lorsque le traitement est appliqué dans de mauvaises conditions atmosphériques (excès d'humidité) et sur les bouillies sulfocalciques également de ne pas attaquer les appareils et la tuyauterie.

Enfin, leur extrême finesse leur permettra sans doute d'être utilisés en atomisation.

Sans aucune préoccupation publicitaire, nous ne saurions trop conseiller aux Arboriculteurs de s'orienter de plus en plus vers les **Soufres micronisés mouillables.**

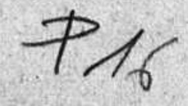
PARTIE TECHNIQUE

Arbres fruitiers — **NOTE IX bis** — *Régions non touchées par le bulletin N° 32*

POIRIER - POMMIER

Carpocapse. — Le traitement conseillé par le bulletin N° 32 pourra être étendu aux régions non citées par le dit bulletin, aux dates suivantes :

Nous disons bien, pour les régions **non touchées** par le bulletin N° 32, dans les départements suivants :



Ardèche, Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie :

Jusqu'à 600 m. d'altitude : 1er AU 4 JUIN.
Au-dessus de 600 m. : 4 AU 7 JUIN.

Ain, Rhône, Loire :

Jusqu'à 400 m. d'altitude : 1er AU 4 JUIN.
Au-dessus de 400 m. : 5 AU 8 JUIN.

On utilisera pour ce traitement :

— Soit un **arséniate de plomb** aux doses extrêmes suivantes :

Arséniate à 22 % d'arsenic : 400 gr. pour 100 l.
— 12 % — : 750 gr. pour 100 l.

— Soit 1 kg. d'**huile blanche nicotinée** pour 100 l. d'eau.

— Soit un produit à base de **phénothiazine** à la dose indiquée par le fabricant.

Remarque : Sur pommier le traitement devient inutile, si le fruit n'a pas atteint 20 mm. de diamètre à la date indiquée.

Tavelure et Araignée rouge. — Les **Araignées rouges** (tétranyques et bryobia) continuent à se développer en abondance, particulièrement dans les quatre départements du nord de la Circonscription.

Les dernières attaques de Tavelure sur fruits ont été très graves depuis le début du mois de mai. En raison du développement actuellement très rapide de cette maladie, il est impossible, dans les régions indiquées ci-dessus (ainsi que dans la 3e série de régions du bulletin N° 32) d'attendre le traitement contre le Carpocapse pour lutter contre la Tavelure.

NOTE X

Toutes régions

POIRIER - POMMIER

ATTENTION : Dans toutes les régions de la Circonscription, même celles citées dans le **bulletin N° 32,** le traitement contre la Tavelure devra être terminé le **31 MAI** dernière limite.

Pour ce traitement spécial dirigé à la fois contre la **Tavelure** et **l'Araignée rouge,** on utilisera soit une **bouillie sulfocalcique,** soit un **soufre micronisé mouillable.**

PECHER

Puceron vert farineux. — Nous rappelons que la lutte contre ce parasite devra être entreprise dès son apparition à la face inférieure des feuilles.

Pour les produits à appliquer à ce parasite seul, prière de se reporter aux instructions du bulletin N° 29 du 10 mai 1950.

Dans le cas où l'apparition ou une réinvasion de ce puceron coïnciderait avec le traitement conseillé par le bulletin N° 32 contre la **Tordeuse orientale** et **l'Anarsia,** on se limitera aux produits à base d'**esters phosphoriques,** à la condition de renouveler le traitement 5 jours plus tard. Adjoindre un **mouillant** de la même marque de préférence.

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :
P. DUMAS.

Le Gérant : G. GRISARD

124600 — Imp. Réunies de Lyon — 5-50
Dépôt légal n° 927 — 2-1950